

**DIRECTION  
DES  
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions  
L.I.R. n° 94/2a\* du 19 avril 2004

—  
  
L.I.R. n° 94/2a

**Objet: Régime fiscal des organistes d'église.**

Le régime fiscal des directeurs de sociétés de musique et de sociétés de chant prévu par la circulaire L.I.R. n° 94/2 du 11 février 2004 s'applique également aux organistes d'église qui exercent cette activité à titre accessoire et de façon indépendante.

A l'instar de la circulaire susvisée, les instructions sont applicables aux organistes d'église à partir de l'année d'imposition 2003.

Luxembourg, le 19 avril 2004  
Le Directeur des Contributions,

---

\* La présente circulaire remplace la note de service L.I.R./N.S. n° 132bis du 29 mai 1990